



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la culture et de l'éducation**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire  
(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n ° 2584-20210601**

---

**2021**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	1
REMARQUES FINALES .....	3

### ANNEXE

#### I. Amendements adoptés

Séance du jeudi 27 mai 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire (Ordre de l'Assemblée le 26 mai 2021)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), vice-présidente

M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'enseignement supérieur et de recherche

M<sup>me</sup> Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de l'Enseignement supérieur

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M<sup>me</sup> la présidente indique que, jusqu'au 11 juin 2021, tous les votes doivent être tenus par appel nominal.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Lemieux (Saint-Jean) font des remarques préliminaires.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys), M. Émond (Richelieu), M<sup>me</sup> Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon),

M. Lemieux (Saint-Jean), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M. Poulin (Beauce-Sud), M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent), M. Skeete (Sainte-Rose), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Thériault (Anjou–Louis-Riel) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 11 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

L'article 2, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 7.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 8 : L'article 8 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I) visant à apporter une même modification à l'ensemble du projet de loi.

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Sur motion de M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys), M. Lemieux (Saint-Jean) et M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) font des remarques finales.

À 12 h 34, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Louisette Cameron

\_\_\_\_\_  
Nancy Guillemette

LC/jd

Québec, le 27 mai 2021

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

**AMENDEMENT**

Am 1  
part 2

**Projet de loi n° 93**

**LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE**

**Article 2**

L'article 2 du projet de loi est modifié par la suppression de « un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5, ».

ad-pte  
R

## AMENDEMENT

Am 2  
par. 7.1

Projet de loi n° 93

**LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE**

### ARTICLE 7.1

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, l'article suivant :

« 7.1. Dans toute loi, tout règlement et tout autre document, la dénomination « Collège militaire Royal de Saint-Jean » devient « Collège militaire royal de Saint-Jean ». ».

### COMMENTAIRES

Cet article vise à remplacer, dans toute loi, tout règlement et tout autre document, le mot « Royal » par « royal » dans la dénomination « Collège militaire Royal de Saint-Jean », qui devient « Collège militaire royal de Saint-Jean ».

*adapte*  
*AB*



## AMENDEMENT

Am 3  
Omnibus

Projet de loi n° 93

**LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE**

### AMENDEMENT OMNIBUS

Sous réserve de l'article 7.1, remplacer, dans l'ensemble du projet de loi, y compris son titre, « Collège militaire Royal » par « Collège militaire royal ».

### COMMENTAIRES

Cet article vise à remplacer, dans l'ensemble du projet de loi, y compris son titre, le mot « Collège militaire Royal » par « Collège militaire royal ».

*ajouté*  
